

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 43

15 janvier 2005

SOMMAIRE

Activest TotalReturn	2042	Lux-Timing, S.à r.l., Luxembourg	2057
Alfred Berg Norden, Sicav, Luxembourg	2060	M Design, S.à r.l., Medingen	2052
ANGO, Assistance Navale Gestion Offshore, S.à r.l., Luxembourg	2052	Magic Multimedia, S.à r.l., Larochette	2058
Aube Investment S.A., Luxembourg	2058	Magic Multimedia, S.à r.l., Larochette	2058
Banque Degroof Luxembourg S.A., Luxembourg ..	2063	Maintenance S.A., Munsbach	2054
Boissons Beckius, S.à r.l., Kapenacker	2054	Malabar Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2048
Brussels City Properties S.A.H., Luxembourg ...	2062	(Le) Mètre Carré, S.à r.l., Grevenmacher	2053
C.D.U. S.A., Luxembourg	2055	Midoc International Holding S.A., Luxembourg ..	2063
Camaro S.A., Contern	2053	Neves Andrade Manuel, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.	2055
Carometal International, S.à r.l., Luxembourg ...	2057	Nouvelle Boutique 3 Etoiles, S.à r.l., Luxembourg	2055
Carrera Invest S.A.H., Luxembourg	2059	Opticom, S.à r.l., Luxembourg	2056
Cerazitit S.A., Mamer	2044	Optilor, S.à r.l., Luxembourg	2056
Chiorino Group S.A., Luxembourg	2043	Papillo, S.à r.l., Bertrange	2054
Conafex Holdings S.A.	2059	Park House S.C.I., Fischbach	2052
Delta Invest S.A., Luxembourg	2058	Pavillon Schweitzer, S.à r.l., Olm	2052
DG Lux Multimanager I Sicav, Luxembourg-Strassen	2061	Peinture & Bau Deco, S.à r.l., Grevenmacher ...	2044
DG Lux Multimanager I Sicav, Luxembourg-Strassen	2061	Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2045
DG Lux Multimanager I Sicav, Luxembourg-Strassen	2061	Preco, S.à r.l., Trintange	2045
DG Lux Multimanager I Sicav, Luxembourg-Strassen	2062	Preco, S.à r.l., Trintange	2045
E-volution S.A., Munsbach	2053	Preco, S.à r.l., Trintange	2045
Ed Comes, S.à r.l., Junglinster	2059	Preco, S.à r.l., Trintange	2045
Electricité Feiereisen Romain, S.à r.l., Bour	2054	Preco, S.à r.l., Trintange	2045
Engko, S.à r.l., Olm	2053	Preco, S.à r.l., Trintange	2045
Eurogrigliati S.A., Luxembourg	2064	Rotarex S.A., Lintgen	2057
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	2064	RPA Realis S.A., Luxembourg	2055
GC Business, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	2046	S.C.I. B.C.B., S.C.I. Büro Center Bonnevoie, Luxembourg	2051
Gramm S.A., Luxembourg	2057	Sneak S.C.I., Sanem	2049
Hahn Heli Lux, GmbH, Wormeldange	2057	Spring Multiple 2000 A S.C.A., Luxembourg	2062
ICCO, International Cleaning Company S.A., Luxembourg	2059	Spring Multiple 2000 B S.C.A., Luxembourg	2062
Il Bosco, S.à r.l., Schoenfels	2056	Spring Multiple 2000 S.C.A., Luxembourg	2061
ITW SP Europe, S.à r.l., Luxembourg	2048	Spring Multiple 2004 S.C.A., Luxembourg	2063
KD DeLux, Sicav, Luxembourg	2018	STK-Metall, S.à r.l., Niederanven	2053
Login, S.à r.l., Luxembourg	2055	Sujedo S.A.H., Luxembourg	2064
		Terwelux, S.à r.l., Mamer	2056
		Tilani, S.à r.l., Luxembourg	2056
		V & B Putz Design, GmbH, Wormeldange	2054

KD DeLux, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered Office: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 105.156.

STATUTES

In the year two thousand four, on the thirtieth day of December.
Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

- 1) KD GROUP, FINANČNA DRUŽBA D.D., joint stock company with registered office in Slovenia, SI 1000 Ljubljana, Celovska cesta 206, Register of Commerce number 13390700,
duly represented by Mrs Linda Rudewig, Head of legal and compliance of SEB FUND SERVICES S.A., with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,
by virtue of a proxy given in Ljubljana, on December 22, 2004.
 - 2) SEB FUND SERVICES S.A., a public limited company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, registered with the «Registre de commerce et des sociétés» of Luxembourg under the section B and the number 44.726,
duly represented by Mrs Linda Rudewig, prenamed,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 29, 2004.
- The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles (the «Articles») of a company which they form between themselves.

Title I - Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of KD DeLux (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in Transferable Securities and other liquid financial assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002»).

Title II - Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-). The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law. The initial capital is thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) divided into three hundred and fifty (350) fully paid up shares of no par value.

The shares to be issued pursuant to article 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different Classes, so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management or advisory fee structure and/or (iii) different distribution, shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted Investors and/or (v) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time.

The proceeds of the issue of each Class of Shares shall be invested in Transferable Securities of any kind and other liquid financial assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for each Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant Class or Classes of Shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of article 133 of the Law of 2002 for one Class of Shares or for multiple Classes

of Shares in the manner described in article 11 hereof. The Company constitutes a single legal entity. However, as is the case between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or Classes of Shares. With regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with article 8 below, notwithstanding the provisions of article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the Board of Directors. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares shall, if not expressed in euro, be converted into euro and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of Shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The Board of Directors shall determine whether the Company shall issue shares in (materialized or non materialized) bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations and form as the Board of Directors shall prescribe and shall not be transferred to any Prohibited Person (as defined in article 10 hereinafter), or entity organised by or for a Prohibited Person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each of such shares.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request and the costs of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates, if applicable, in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, if applicable, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board of Directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board of Directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

The share certificates, if applicable, shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board of Directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates, if applicable. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer required by the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If share certificates are issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares

The Board of Directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential or pre-emptive right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Class of Shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the Net Asset Value per Share of the relevant class as determined in compliance with article 11 hereof as of such Valuation Date (defined in article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed five (5) Luxembourg Business Days from the relevant Valuation Date.

The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Board of Directors may reject subscription requests in whole or in part at its full discretion.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund. The Board of Directors may decide whether the transaction costs of any contribution in kind of securities will be borne by the relevant Shareholder or the Company.

Art. 8. Redemption of Shares

Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company on a Valuation Date, under the terms, conditions and procedures set forth by the Board of Directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed ten (10) Luxembourg Business Days from the relevant Valuation Date, as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company.

The redemption price shall be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate Net Asset Value of the shares held by any shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Date, redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 9 hereof exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a specific class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Date, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder, who requests, in kind by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or Classes of Shares equal in value (calculated in the manner described in article 11) as of the Valuation Date, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or Classes of Shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. Shareholders will have to bear costs incurred by redemption in kind (mainly costs resulting from the drawing-up of the auditor's report) unless the Company considers that the redemption in kind is in its interest or made to protect its interests.

Art. 9. Conversion of Shares

Unless otherwise determined by the Board of Directors for certain Classes of Shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class within a Sub-Fund into shares of the same class within another Sub-Fund or into shares of another class within the same or another Sub-Fund, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective Net Asset Value of the two Classes of Shares, calculated on the relevant Valuation Date. If the Valuation Date of the Class of Shares or Sub-Fund taken into account for the conversion does not coincide with the Valuation Date of the Class of Shares or Sub-Fund into which they shall be converted, the Board of Directors may decide that the amount converted will not generate interest during the time separating the two Valuation Dates.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate Net Asset Value of the shares held by any shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on ownership of Shares

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within fifteen (15) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company will compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder.

The price at which each such share is to be redeemed (the «redemption price») shall be an amount based on the Net Asset Value per Share of the relevant class as at the Valuation Date, specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Company, all as determined in accordance with article 8 hereof, less any service charge provided therein.

Payment of the redemption price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the redemption price following, if applicable, surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto, if any. Upon service of the notice as aforesaid, if applicable, such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the redemption price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or Classes of Shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

The exercise by the Company of the power conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

U.S. Persons as defined in this article may constitute a specific category of Prohibited Person.

The Shares of KD DeLux are not registered under the United States Securities Act of 1933 (the «1933 Act») or the Investment Company Act of 1940 (the «1940 Act») or any other applicable legislation in the United States. Accordingly, Shares of the Company may not be offered, sold, resold, transferred or delivered directly or indirectly, in the United States, its territories or possessions or any area subject to its jurisdiction (collectively «the United States» or the «US») or to, or for the account of, or benefit of, any «US Person» as defined in the 1933 Act or any applicable United States regulation (except to certain qualified purchasers under exemptions from registration requirements of the 1940 Act).

Applicants for the purchase of the Company's Shares will be required to certify that they are not US Persons. Holders of Shares are required to notify the Company of any change in their non-US Person status.

The Company may refuse to issue Shares to US Persons or to register any transfer of Shares to any US Person. Moreover the Company may at any time forcibly redeem the Shares held by a US Person.

Art. 11. Calculation of the Net Asset Value per Share

The Net Asset Value per Share of each Class of Shares shall be calculated in the Reference Currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Funds and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed

in the currency of quotation for the Class of Shares. It shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the relevant Sub-Fund attributable to each Class of Shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Date by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class of Shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The valuation of the Net Asset Value of the different Classes of Shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- 2) all bills and notes payable on demand and any amounts due to the relevant Sub-Fund (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- 3) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;
- 4) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company;
- 5) all accrued interest on any interest bearing assets held by the Company except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- 6) the preliminary expenses of the Company including the cost of issuing and distributing shares of the Company, as far as the same have not been written off; and
- 7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (b) the value of all portfolio securities and other permitted assets listed or dealt in on a Regulated Market, a stock exchange in an Other State or on any Other Regulated Market is based on the last available price on the relevant market which is normally the main market for such assets;
- (c) In the event that any assets are not listed or dealt in on any Regulated Market, any stock exchange in an Other State or on any Other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any such markets, the closing price as determined pursuant to sub-paragraph (b) does not truly reflect the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;
- d) The value of futures, forward and options contracts not traded on Regulated Markets, stock exchanges in Other States or on Other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward and options contracts traded on Regulated Markets, stock exchanges in Other States or on Other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement or closing prices, as applicable, of these contracts on Regulated Markets, stock exchanges in Other States or on Other Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.
- e) Units or shares in undertakings for collective investment will be valued on the basis of their last available Net Asset Value.
- f) Liquid assets, Money Market Instruments and short term transferable debt securities with a remaining maturity not exceeding 90 days may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner. If the method of valuation on an amortised cost basis is used, the portfolio holdings will be reviewed from time to time under the direction of the Directors to determine whether a deviation exists between the Net Asset Value calculated using market quotations and that calculated on an amortized cost basis. If a deviation exists which may result in a material dilution or other unfair result to Investors or existing shareholders, appropriate corrective action will be taken including, if necessary, the calculation of the Net Asset Value by using available market quotations.
- g) Swaps are valued at fair value based on the last available closing price of the underlying security.
- h) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Directors may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures, in order to determine the probable liquidation value of such asset.
- i) Any assets or liabilities in currencies other than the base currency of the Sub-Funds will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Date.

The Directors are authorized to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Sub-Fund if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;

- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, custodian fees and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board of Directors, as well as such amount (if any) as the Board of Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to formation expenses, fees payable to its investment managers, investment advisers (as the case may be), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any Distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors, officers and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the costs of printing share certificates and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods. Other expenses are accrued as soon as their amount can be determined.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board of Directors shall establish a Sub-Fund in respect of each Class of Shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple Classes of Shares in the following manner:

- a) If multiple Classes of Shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the Board of Directors is empowered to define Classes of Shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the Reference Currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the Reference Currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant Class of Shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law;
- b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class or Classes of Shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the Class of Shares to be issued;
- c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or Classes of Shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);
- d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or Classes of Shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or Classes of Shares;
- e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to all the Classes of Shares pro rata to their respective Net Asset Values or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Board of Directors, the respective right of each Class of Shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class of Shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class of Shares, as described in the sales documents for the shares of the Company.
- f) Upon the payment of distributions to the holders of any Class of Shares, the Net Asset Value of such Class of Shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

- 1) shares of the Company to be redeemed under article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is

made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the Reference Currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares; and

4) where on any Valuation Date, the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and temporary suspension of calculation of Net Asset Value per Share, of issue, redemption and conversion of Shares

With respect to each Class of Shares, the Net Asset Value per Share shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the Board of Directors, such date being referred to herein as the «Valuation Date».

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value per Share of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares:

a) during any period when any Regulated Market, stock exchange in an Other State or any Other Regulated Market of the principal markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon; or

b) during the time where at least 60% of the Sub-Fund's net assets are invested in issues of countries, or traded on stock exchanges or any other markets, which are closed for legal holidays;

c) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board of Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

d) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange; or

f) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

g) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up the Company or in the cases where the Directors have taken the decision as to liquidation/dissolution or merger of a Sub-Fund; or

h) if the Directors have determined that there has been a material change in the valuations of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular Sub-Fund in the preparation or use of a valuation or the carrying out of a later or subsequent valuation;

i) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its Shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its Shareholders might so otherwise have suffered.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value per Share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value.

Title III - Administration and supervision

Art. 13. Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings

The Board of Directors may choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the Board of Directors may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 16. Corporate signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Delegation of power

The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment policies and restrictions

The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy as well as other trading strategies to be applied to specific Classes of Shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

In compliance with the requirements set forth by the Law of 2002 and detailed in the prospectus, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, the Board

may decide that investment of the Company be made (i) in Transferable Securities/Money Market Instruments admitted to or dealt in on a Regulated Market as defined by the Law of 2002, (ii) in Transferable Securities/Money Market Instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in Transferable Securities/Money Market Instruments admitted to official listing in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in or another market in the countries referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued Transferable Securities/Money Market Instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Other Regulated Markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, such as units/shares in UCITS and/or other UCIs as defined by the Law of 2002, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of the Company may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each Class of Shares of the Company in different Transferable Securities and Money Market Instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such classes' total net assets.

The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a Regulated Market as referred to in the Law of 2002 and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by article 41 (1) of the Law of 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The Board may decide that investments of the Company be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law of 2002 provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is clearly disclosed in the sales documents of the Company.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to Transferable Securities and Money Market Instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments for hedging purposes in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent authorized auditor («réviseur d'entreprises agréé indépendant») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2002.

Title IV - General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the third Friday of the month of January of each year at 11.00 a.m. (Luxembourg time).

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Registered shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares

The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any Class of Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a Class of Shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Termination and amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares

In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any Class of Shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such Class of Shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, the Board of Directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the Net Asset Value per Share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or Classes of Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered shareholders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board of Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the Class of Shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all Classes of Shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the Board of Directors may decide to merge the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Law of 2002 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or Classes of Shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Art. 25. Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on 1st of October of each year and shall terminate on 30th of September of the following year.

Art. 26. Distributions

The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare, distributions.

For any Class of Shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon, if any, to the agent or agents therefore designated by the Company or in any such manner as the Board of Directors shall determine from time to time.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or Classes of Shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V - Final provisions

Art. 27. Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2002.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles

These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Applicable law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 2002 as such laws have been or may be amended from time to time.

Statement

The appearing parties declare that the words with capital letters have the same meaning as defined in the sales documents of the Company.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on September 30, 2005.
- 2) The first annual general meeting will be held in January 2006.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) KD GROUP, prequalified, three hundred and forty-nine shares	349 shares
2) SEB FUND SERVICES S.A., prequalified, one share	1 share
Total:	350 shares

The Shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of the above payments, totalling thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-), was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the Board of Directors, pursuant to the Articles, of the various Classes of Shares which the Company shall have, they will elect the Class or Classes of Shares to which the Shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company, as a result of its creation, are estimated at approximately eight thousand euro (EUR 8,000.-).

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders, and unanimously passed the following resolutions:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as of September 30, 2005:

- a) Mr Matjaz Gantar, Chief Executive Officer of KD GROUP, FINANCNA DRUZBA D.D., with professional address at Celovska 206, SI 1000 Ljubljana, Slovenia.
- b) Mr Gregor Sluga, Counsellor to the Chief Executive Officer of KD GROUP, FINANCNA DRUZBA D.D., with professional address at Celovska 206, SI 1000 Ljubljana, Slovenia.
- c) Mr Hugues Chambon, Head of Administration and Finance of SEB PRIVATE BANK S.A., with professional address at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.
- d) Mr Rudolf Kömen, Managing Director of SEB FUND SERVICES S.A., Luxembourg, with professional address at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.
- e) Mr Johan Lindberg, Head of SEB FUND SERVICES S.A., Luxembourg, with professional address at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

II. The following is elected as independent authorised auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as of September 30, 2005:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 65.477.

III. In compliance with article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg-City on the date at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1) KD GROUP, FINANCNA DRUZBA D.D., société anonyme avec siège social en Slovénie, SI 1000 Ljubljana, Cevalovska cesta 206, Registre de Commerce numéro 13390700,

dûment représentée par Madame Linda Rudewig, Head of legal and compliance de SEB FUND SERVICES S.A., avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, en vertu d'une procuration donnée à Ljubljana, le 22 décembre 2004.

2) SEB FUND SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 44.726,

représentée par Madame Linda Rudewig, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Les procurations précitées, signées ne varietur, par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de KD DeLux (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en Valeurs Mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

Titre II - Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise. Le capital initial est de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en trois cent cinquante (350) actions entièrement libérées, sans mention de valeur.

Les actions à émettre conformément à l'article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre de différentes classes, correspondant à (i) une structure spécifique de commission d'entrée ou de rachat, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iii) une structure spécifique de frais acquis aux Distributeurs, frais relatifs aux services aux actionnaires ou autres frais, et/ou (iv) différents types d'investisseurs cibles; et/ou (v) toute autre spécificité déterminée par le Conseil d'Administration en temps opportun.

Le produit de toute émission d'actions d'une classe déterminée sera investi en Valeurs Mobilières de toute nature et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour un compartiment donné (tel que défini ci-après), établi pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une Classe d'Actions ou à plusieurs Classes d'Actions, de la manière décrite à l'article 11 des présents Statuts. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) classe(s) d'actions concernée(s). Vis-à-vis des tiers, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée; dans le dernier cas, le Conseil d'Administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) Classes d'Actions concernée(s), conformément à l'article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'article 24 ci-dessous.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse, telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le Conseil d'Administration déterminera. Les documents de vente des actions de la Société mentionneront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'Actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'Actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le Conseil d'Administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives, matérialisées ou dématérialisées. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les dénominations et formes qui seront prescrites par le Conseil d'Administration, et ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non Autorisée (telle que définie à l'article 10 ci-dessous), ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, par déclaration que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission, s'il y a lieu, d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, si de tels certificats ont été émis, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du Conseil d'Administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties assurant au Conseil d'Administration que cette émission ou conversion n'entraînera pas une détention d'actions par une Personne Non Autorisée.

Les certificats d'actions, s'il y en a, seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant, si un tel certificat a été émis. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) lorsque des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) lorsqu'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par un mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

(3) Tout actionnaire autorisé à obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse, la Société pourra faire mention de ce fait au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun.

(4) Lorsque des certificats d'actions ont été émis et qu'un actionnaire est en mesure d'apporter à la Société la preuve satisfaisante que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré porter en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat d'actions.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Classe d'Actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription ou un droit de préemption sur les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque Classe d'Actions; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 11 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 12 ci-après) conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui n'excédera pas cinq (5) Jours Ouvrables à Luxembourg à compter du Jour d'Evaluation concerné.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, rejeter toute demande de souscription en totalité ou en partie.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration pourra décider de mettre les frais relatifs à l'apport en nature de titres à la charge de l'actionnaire concerné ou à la charge de la Société.

Art. 8. Rachat des Actions

Tout actionnaire a le droit de demander lors d'un Jour d'Evaluation le rachat par la Société de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités, conditions et procédures fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration et qui n'excédera pas dix (10) Jours Ouvrables à Luxembourg à compter du Jour d'Evaluation concerné, conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'Actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

En outre, si lors d'un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 9 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe spécifique, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion seront reportés pour une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le décide, de procéder, à la demande de l'actionnaire, au paiement du prix de rachat par l'attribution en nature, à l'actionnaire, d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette ou ces classe(s) d'actions d'une valeur correspondant à la valeur des actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'article 11) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des classe(s) d'actions concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société.

Les actionnaires devront supporter les frais liés au rachat en nature (principalement les coûts résultant de l'établissement du rapport du réviseur d'entreprises), à moins que la Société ne considère que le rachat en nature soit dans son propre intérêt ou ait été fait en vue de la protection de ses propres intérêts.

Art. 9. Conversion des Actions

A moins qu'il n'en ait été décidé autrement par le Conseil d'Administration pour certaines Classes d'Actions, tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe d'un Compartiment en actions de la même classe d'un autre Compartiment ou en actions d'une autre classe existante du même ou d'un autre Compartiment, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais et commissions que le Conseil d'Administration déterminera.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé par référence à la Valeur Nette d'Inventaire respective des deux Classes d'Actions concernées, calculée au Jour d'Evaluation concerné. Si le Jour d'Evaluation de la Classe d'Actions ou du Compartiment concerné(e) par la conversion ne coïncide pas avec le Jour d'Evaluation de la Classe d'Actions ou du Compartiment dans laquelle (ou lequel) la conversion doit avoir lieu, le Conseil d'Administration peut décider que le montant converti ne produira pas d'intérêt pendant la période séparant les deux Jours d'Evaluation.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'Actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre classe seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la propriété des actions

La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique des actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les quinze (15) jours suivant cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder d'office ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire.

Le prix auquel chaque action sera rachetée (le «prix de rachat») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société, selon la procédure prévue à l'article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix de rachat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats, s'il y en a, indiqués dans l'avis de rachat conjointement aux coupons non échus y attachés, le cas échéant. Dès signification de l'avis ci-dessus mentionné, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir de cette banque le prix de rachat (sans intérêts) après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les Ressortissants des Etats-Unis («US Persons»), tel que définis au présent article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Les actions de KD DeLux ne sont pas enregistrées sous le «United States» Act of 1933 («l'Acte de 1933») or le «Investment Company Act de 1940 («l'Acte de 1940») ou sous tout autre législation applicable dans les Etats-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent pas être offertes, vendues, revendues, transférées ou délivrées directement ou indirectement, dans les Etats-Unis, leurs territoires ou possessions ou tout autre territoire soumis à leur juridiction (communément «les Etats-Unis» ou «US») ou à, ou pour le compte de, ou au profit de tout Ressortissant

des Etats-Unis, tel que défini dans l'Acte de 1933 ou toute autre réglementation des Etats-Unis applicable (excepté certains investisseurs qualifiés exempts de demandes d'enregistrement sous l'Acte de 1940).

Les demandeurs d'achat des actions de la Société devront certifier qu'ils ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les actionnaires devront notifier à la Société toute modification de leur statut de non Ressortissant des Etats-Unis.

La Société peut refuser d'émettre des actions aux Ressortissants des Etats-Unis ou d'enregistrer un transfert d'actions à tout Ressortissant des Etats-Unis. La Société est en outre autorisée à procéder, à tout instant, au rachat forcé d'actions détenues par un Ressortissant des Etats-Unis.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions sera exprimée dans la Devise de Référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) des Compartiments concernés et, dans la mesure applicable au sein d'un Compartiment, dans la devise dans laquelle est libellée la Classe d'Actions concernée. Elle sera déterminée chaque Jour d'Evaluation par un chiffre obtenu en divisant les actifs nets du Compartiment concerné correspondant à chaque Classe d'Actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette Classe d'Actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La Valeur Nette d'Inventaire par Action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut, afin de préserver l'intérêt des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes Classes d'Actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les montants exigibles pour chaque Compartiment (y compris résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, actions, obligations, titres de créance, options ou droits de souscription ainsi que tout autre investissement et titres appartenant à la Société;
- 4) tous les dividendes et distributions, en espèces ou en nature, à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts courus sur les avoirs porteurs d'intérêts et détenus par la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur soit payée ou puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant qui sera estimé adéquat par les administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des titres du portefeuille et des autres avoirs autorisés qui sont cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, à une bourse de valeurs dans un Autre Etat ou sur tout Autre Marché Réglementé, est basée sur le dernier cours disponible sur le marché concerné qui constitue normalement le marché principal pour ces avoirs.

(c) Au cas où des avoirs ne sont pas cotés ou négociés sur un quelconque Marché Réglementé, sur une bourse de valeurs d'un Autre Etat ou sur un Autre Marché Réglementé, ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur de tels marchés, le prix de clôture, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) ne reflète pas véritablement la juste valeur du marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi.

(d) La valeur des contrats à terme et des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés, des bourses de valeurs dans d'Autres Etats ou sur d'Autres Marchés réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme et contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés, des bourses de valeurs d'Autres Etats ou sur d'Autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement ou de clôture, selon les cas, de ces contrats sur les Marchés Réglementés, les bourses de valeurs d'Autres Etats ou d'Autres Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; à condition que, si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation d'un tel contrat soit déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

e) Les parts ou actions d'organismes de placement collectif sont évaluées sur base de leur dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible.

f) Les avoirs liquides, les Instruments du Marché Monétaire ainsi que des titres de créance négociables à court terme avec une durée résiduelle ne dépassant pas 90 jours, peuvent être évalués à la valeur nominale augmentée des intérêts courus ou à la valeur résiduelle d'amortissement. Tous les autres avoirs, si la pratique le permet, peuvent être évalués de la même manière. Si la méthode d'évaluation sur base de la valeur résiduelle d'amortissement est utilisée, le porte-

feuille sera revu de temps en temps sous la direction du Conseil d'Administration afin de déterminer si une déviation existe entre la Valeur Nette d'Inventaire calculée en se basant sur les cours des marchés et celle calculée sur base de la valeur résiduelle d'amortissement. Si une divergence existe, qui pourrait résulter en une dilution matérielle ou tout autre résultat injuste pour les investisseurs ou actionnaires existants, des mesures correctrices applicables seront prises incluant, si nécessaire, le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sur base des cours du marché disponibles.

g) Les swaps (contrats d'échange) sont évalués à la valeur réelle sur base du dernier cours de clôture du titre sous-jacent disponible.

h) Si un des principes d'évaluation mentionnés ci-avant ne reflète pas la méthode d'évaluation communément utilisée dans les marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne paraissent pas corrects en vue de la détermination des avoirs de la Société, les administrateurs peuvent déterminer, en bonne foi et en accord avec des principes et procédures d'évaluation généralement acceptés, d'autres principes d'évaluation dans le but de déterminer la valeur probable de liquidation de cet avoir.

i) Les avoirs ou engagements libellés en d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment seront convertis aux cours de change représentatifs prévalant le Jour d'Évaluation.

Le Conseil d'Administration pourra, à son entière discrétion, permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation pour les avoirs du Compartiment s'il considère que les méthodes d'évaluation mentionnées ci-avant paraissent impossibles ou inappropriées dû à des circonstances ou événements extraordinaires.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) tous les frais courus ou à payer (y compris et sans y être limités les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, le cas échéant, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);

4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation tel que fixé en temps opportun par la Société et, (le cas échéant), toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (le cas échéant) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit renseigné conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront mais qui ne se limiteront pas aux frais de constitution, aux commissions payables à ses gestionnaires, conseillers en investissements (le cas échéant), frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent domiciliaire, administratif, de registre et de transfert, l'agent de cotation, tout agent payeur, à tout Distributeur et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs et des fondés de pouvoir de la Société ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, les frais de publication et de rapport aux actionnaires incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, notices explicatives, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats, les frais de rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires ou de courtage, les frais postaux, de téléphone et de télex. La Société peut provisionner des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période. Les dépenses d'une autre nature seront provisionnées dès que leur montant pourra être déterminé.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le Conseil d'Administration établira un Compartiment correspondant à chaque Classe d'Actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs Classes d'Actions de la manière suivante:

(a) Si plusieurs Classes d'Actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir des Classes d'Actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la classe peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la Devise de Référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la Devise de Référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une Classe d'Actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le Conseil d'Administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

(b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une Classe d'Actions seront attribués dans les livres de la Société à la Classe d'Actions concernée établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant

correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe des actions à émettre;

(c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'actions émises au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a);

(d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) classe(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) classe(s) d'actions correspondante(s);

(e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Classe d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Classes d'Actions, en proportion de leur Valeur Nette d'Inventaire respective ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du Conseil d'Administration, le droit respectif de chaque Classe d'Actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette Classe d'Actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte; et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la Classe d'Actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents d'offre d'actions de la Société.

(f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe d'Actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après le moment fixé par le Conseil d'Administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir du moment fixé par le Conseil d'Administration du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la Devise de Référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions

Dans chaque Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera déterminée en temps opportun par la Société ou par tout agent désigné à cet effet par la Société, au moins deux fois par mois à une fréquence que le Conseil d'Administration déterminera, cette date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions:

a) pendant toute période pendant laquelle un Marché Réglementé, une bourse de valeurs d'un Autre Etat ou tout Autre Marché Réglementé des marchés principaux sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est périodiquement cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à tel Compartiment coté sur ces marchés; ou

b) Durant toute période quand 60% des actifs nets d'un Compartiment sont investis dans des émissions de pays, ou négociés à des bourses de valeurs ou tout autre marché qui sont fermés pour congé légal; ou

c) lors de l'existence d'une situation, qui de l'opinion du Conseil d'Administration représente un cas d'urgence et ayant comme suite qu'une cession ou une évaluation des avoirs possédés par la Société et attribuables à chaque Compartiment serait impraticable; ou

d) en cas d'interruption des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur d'un quelconque investissement du Compartiment ou du prix courant ou de la valeur à un certain marché en considération des avoirs attribuables au Compartiment; ou

e) durant toute période quand la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue de procéder aux paiements des actions rachetées du Compartiment ou durant laquelle un transfert de fonds liés à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus au rachat d'actions ne peut être, selon le Conseil d'Administration, effectué à des taux de change normaux; ou

f) si, pour une raison quelconque, les prix d'un investissement détenu par la Société et attribuable à un Compartiment ne peuvent être déterminés de manière immédiate et correcte; ou

g) suite à la publication d'une convocation à l'assemblée générale des actionnaires en vue de la décision de dissoudre la Société ou dans des cas où les administrateurs ont décidé de procéder à la liquidation / dissolution ou fusion de Compartiments; ou

h) si les administrateurs ont décidé qu'il y a eu un changement considérable dans l'évaluation d'une proportion substantielle des investissements de la Société attribuables à un Compartiment particulier, lors de la préparation ou l'utilisation d'une évaluation ou l'établissement d'une évaluation tardive ou subséquente; ou

i) Dans toute(s) autre(s) circonstance(s) lors desquelles, par l'omission de cette action, la Société ou les actionnaires pourraient encourir une responsabilité fiscale ou pourraient souffrir d'autres désavantages financiers ou d'autres préjudices que la Société ou ses actionnaires pourraient avoir subi d'autre part.

Une telle suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et peut être avisée aux actionnaires ayant présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions concernée par la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions sera irrévocable, sauf durant la période de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Titre III - Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constitue le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet de la Société, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Engagement de la Société

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) la stratégie de couverture ainsi que d'autres stratégies commerciales à utiliser pour une classe spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002 et détaillées dans le prospectus, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, le Conseil d'Administration peut décider que chaque Compartiment peut investir:

(i) en Valeurs Mobilières / Instruments du Marché Monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé tel que défini par la Loi de 2002;

(ii) en Valeurs Mobilières / Instruments du Marché Monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat-Membre de l'Union Européenne réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) en Valeurs Mobilières / Instruments du Marché Monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs en Europe, Asie, Océanie, les continents d'Amérique et Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays mentionnés ci-avant, pour autant que ce marché fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public;

(iv) en Valeurs Mobilières / Instruments du Marché Monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un Autre Marché Réglementé mentionné ci-avant soit introduite et que l'admission soit obtenue endéans une période d'un an depuis l'émission, ainsi que

(v) en d'autres titres, tels que les parts / actions dans des OPCVM et/ou d'autres OPC tel que défini par la Loi de 2002, instruments ou autres avoirs endéans les restrictions déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec les lois et la réglementation applicables, tel que décrit dans les documents de vente de la Société;

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent de la totalité des actifs nets de chaque Classe d'Actions de la Société dans différentes émissions de Valeurs Mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat-Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, tel qu'agréé par l'autorité de surveillance et décrit dans les documents de vente de la Société, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats-Membres de l'Union Européenne, étant entendu que dans le cas où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de ses avoirs nets.

Le Conseil d'Administration peut décider que des investissements de la Société soient faits dans des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé tel que décrit dans la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition qu'entre autres, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41 (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut investir en accord avec ses objectifs d'investissement tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société aient pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations dans les limites autorisés par la Loi de 2002, à condition que la composition de l'indice est considérée comme suffisamment diversifiée, que l'indice constitue un étalon représentatif et fait l'objet d'une description claire dans les documents de vente de la Société.

La Société pourra, en outre, recourir (i) aux techniques et instruments qui ont pour objet les Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une

gestion efficace du portefeuille et (ii) à des techniques et à des instruments utilisés à des fins de couverture dans le cadre de la gestion de ses avoirs et engagements.

Art. 19. Conflits d'Intérêt

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer en temps opportun à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 21. Réviseurs d'Entreprises

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé indépendant qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV - Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la Classe d'Actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société à Luxembourg, le troisième vendredi du mois de janvier de chaque année à 11.00 heures (heure de Luxembourg).

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier Jour Ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires nominatifs se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un man-

dataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions

Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une Classe d'Actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets dans un Compartiment ou dans une Classe d'Actions au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ou cette Classe d'Actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le Conseil d'Administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) concernée(s) à la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par voie de publication d'un avis dans les journaux déterminés par le Conseil d'Administration, à moins que la Société ne connaisse ces actionnaires et leurs adresses. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé selon la partie I de la Loi de 2002 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émises au titre du Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Art. 25. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 26. Distributions

Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer, des distributions.

Pour chaque Classe d'Actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués par virement à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende, s'il en existe, remis à l'agent ou aux agents désigné(s) par la Société à cet effet ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera en temps opportun.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera périodiquement.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s) au sein du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V - Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société

La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum, selon les cas.

Art. 29. Liquidation

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Loi applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002 tel que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Déclaration

Les comparants déclarent que les mots avec majuscules dans ces Statuts ont la signification définie dans les documents de vente de la Société.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2005.

2) La première assemblée générale se tiendra en janvier 2006.

Souscription et Paiement

Le capital de la Société est souscrit comme suit:

1) KD GROUP, préqualifiée, trois cent quarante-neuf actions	349 actions
2) SEB FUND SERVIVES S.A., préqualifiée, une action	1 action
Total:	350 actions

Les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-); preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

Les souscripteurs déclarent que suite à la détermination, par le Conseil d'Administration, de différentes Classes d'Actions de la Société, en conformité avec les présents statuts, ils choisiront la ou les Classes d'Actions auxquelles les actions souscrites appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les dépenses qui seront supportées par la Société en raison de sa constitution sont évaluées à environ huit mille euros (EUR 8.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005:

a) Monsieur Matjaz Gantar, Chief Executive Officer de KD GROUP, FINANCNA DRUZBA D.D., avec adresse professionnelle à Celovska 206, SI 1000 Ljubljana, Slovenia.

b) Monsieur Gregor Sluga, Counsellor to the Chief Executive Officer de KD GROUP, FINANCNA DRUZBA D.D., avec adresse professionnelle à Celovska 206, SI 1000 Ljubljana, Slovenia.

c) Monsieur Hugues Chambon, Head of Administration and Finance de SEB PRIVATE BANK S.A., avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

d) Monsieur Rudolf Kömen, managing director de SEB FUND SERVICES S.A., Luxembourg, avec adresse professionnelle à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

e) Monsieur Johan Linderg, Head of SEB FUND SERVICES S.A., Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 65.477.

III. Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée au 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rudewig, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2004, vol. 528, fol. 56, case 12. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 janvier 2005.

J. Gloden.

(001511.3/213/1588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

ACTIVEST TotalReturn, Fonds Commun de Placement.

Der Änderungsbeschluss des Sonderreglements des Fonds ACTIVEST TotalReturn, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BA02628, wurde am 13. Januar 2005 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(003830.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

CHIORINO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.973.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CHIORINO GROUP S.A., ayant son siège social à L-1921 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg section B numéro 61.973,

constituée suivant acte reçu par Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 13 novembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 7128.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, le 17 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 4240.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corine Watteyne, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Candice De Boni, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. réduction du capital d'un montant de € 1.273.140,30 (un million deux cent soixante-treize mille cent quarante Euros et trente cents) en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 13.800.000,- (treize millions huit cent mille Euros) à EUR 12.526.859,70 (douze millions cinq cent vingt-six mille huit cent cinquante-neuf Euros et soixante-dix cents) en vue d'apurer les pertes réalisées par la société tel qu'elles résultent des comptes annuels au 31 décembre 2003;

2. décision à prendre par l'assemblée générale d'acquérir pour compte de la société en vue du retrait et de la réduction de capital dont question au point trois à l'ordre du jour de 368.000 (trois cent soixante-huit mille) actions entièrement libérées de la société de SPAZIO 1006 S.S. et de M. Lorenzo Chiorino et d'un commun accord avec ces derniers à un prix égal à la valeur nominale des actions, à savoir EUR 9,08 (neuf Euros et huit cents) soit au prix total de EUR 3.341.440,- (trois millions trois cent quarante et un mille quatre cent quarante Euros) à régler par la société à l'aide de disponibilités à obtenir suite à la réduction du capital dont question au point 3 à l'ordre du jour en observant les prescriptions prévues à l'article 69(2) et 69(3) de la loi du 10 août 1915;

3. retrait des 368.000 actions acquises en vertu du point 2 à l'ordre du jour et réduction conséquente du capital social de la société d'un montant de EUR 3.341.440,- (trois millions trois cent quarante et un mille quatre cent quarante Euros) en vue de ramener le capital social de EUR 12.526.859,70 (douze millions cinq cent vingt-six mille huit cent cinquante-neuf Euros et soixante-dix cents) à EUR 9.185.419,70 (neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent dix-neuf Euros et soixante-dix cents) par l'annulation pure et simple des actions rachetées;

4. modification subséquente de l'article 5 des statuts;

5. divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, par rapport au point 2 de l'ordre du jour, d'acquérir pour compte de la société, 368.000 (trois cent soixante-huit mille) actions entièrement libérées de la société, sur:

- la société SPAZIO 1006 S.S., avec siège social à Biella, Via Sant'Agata 9, Italie,

- et M. Lorenzo Chiorino, demeurant à Biella /Italie, Via Lamarmora 21,

et d'un commun accord avec ces derniers, à un prix égal à EUR 9,08 par action, soit au prix total de EUR 3.341.440,- (trois millions trois cent quarante et un mille quatre cent quarante Euros),

à régler par la société à l'aide de disponibilités à obtenir suite à la réduction du capital dont question ci-dessous, en observant les prescriptions prévues à l'article 69(2) et 69(3) de la loi du 10 août 1915.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, par rapport aux points 1 et 3 de l'ordre du jour, de réduire le capital d'un montant total de EUR 4.614.580,30 (quatre millions six cent quatorze mille cinq cent quatre-vingts Euros trente centimes)

en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 13.800.000,- (treize millions huit cent mille Euros) à EUR 9.185.419,70 (neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent dix-neuf Euros et soixante-dix centimes),

1) afin d'apurer les pertes réalisées par la société tel qu'elles résultent des comptes annuels au 31 décembre 2003, dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés à concurrence de EUR 1.273.140,30 (un million deux cent soixante-treize mille cent quarante Euros et trente Centimes), sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des actions existantes à due concurrence,

2) et de retirer les 368.000 actions acquises pour le montant de EUR 3.341.440 (trois millions trois cent quarante et un mille quatre cent quarante Euros) en vertu de la résolution qui précède, par l'annulation pure et simple des actions rachetées.

La preuve de l'existence de pertes réalisées par la société à concurrence de EUR 1.273.140,30 (un million deux cent soixante-treize mille cent quarante Euros et trente centimes), a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31.12.2003 de la société, dûment approuvés par l'assemblée générale en date du 15 novembre 2004.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 9.185.419,70 (neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent dix-neuf Euros et soixante-dix centimes), représenté par 1.012.000 (un million douze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 9,07650 par action, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, C. Watteyne, C. De Boni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, vol. 146S, fol. 31, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

J. Delvaux.

(003822.3/208/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

CERATIZIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 4.610.

Démission du Dr. Krumholz comme Membre du Conseil d'administration de CERATIZIT S.A.

Nomination du Dr. Wolfgang Glätzle comme Membre du Conseil d'administration de CERATIZIT S.A. doté de a délégation à la gestion journalière.

Bilan clôturant l'exercice jusqu'au 29 février 2004.

Le Dr. iur Gerhard Kerckhoff, à titre d'être le corporate secretary du CERATIZIT S.A. confirme que les actionnaires de CERATIZIT S.A. ont pris note de la démission du Dr. Krumholz comme Membre du Conseil d'administration de CERATIZIT S.A., avec effet au 30 juin 2004 et que les actionnaires ont nommé Dr. Wolfgang Glätzle comme Membre du Conseil d'administration de S.A. doté de la délégation à la gestion journalière prenant effet au premier juillet 2004.

Il soumet d'ailleurs le bilan clôturant l'exercice jusqu'au 29 février 2004.

Dr. Kerckhoff

Corporate Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090433.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

PEINTURE & BAU DECO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 82.335.

Erich Kruschat, wohnhaft in 12, rue du Bois in L-1245 Senningerberg, Gesellschafter mit 100 Anteilen an der PEINTURE & DECO, S.à r.l., 6, rue de Luxembourg, in L-6750 Grevenmacher beruft hiermit Herrn Bodo Leonard Beer, geboren am 17. Mai 1965, derzeit wohnhaft in Römerstraße, 50, in D-54456 Tawern als administrativen Geschäftsführer ab.

Grevenmacher, den 22. Oktober 2004.

E. Kruschat.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01998. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090475.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

PRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5460 Trintange, 9, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 41.086.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01546, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(090835.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

PRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5460 Trintange, 9, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 41.086.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01540, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(090836.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

PRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5460 Trintange, 9, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 41.086.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(090837.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

PRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5460 Trintange, 9, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 41.086.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(090838.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

PRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5460 Trintange, 9, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 41.086.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(090839.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.415.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 11 février 2004 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et des réviseurs d'entreprises.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 2003 tels que soumis par le Conseil d'Administration.

3. L'Assemblée a affecté un montant à la réserve légale, a approuvé le paiement d'un dividende et a approuvé le report à nouveau du solde bénéficiaire.

4. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social.

5. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Ivan Pictet, Pierre Etienne, Frédéric Fasel, Pierre-Alain Eggly, Yves Martignier, Jean Pilloud, Yoshiharu Okazaki et Madame Michèle Berger pour une période d'une année se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de 2005.

6. L'Assemblée a reconduit le mandat de DELOITTE S.A. comme réviseurs d'entreprises pour une période d'une année se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090828.3/984/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

GC BUSINESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 58, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 103.788.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Giuseppe Colaci, commerçant d'équipements de bureau et d'ordinateurs, né à Castrignano (Italie), le 19 novembre 1970, demeurant à L-5751 Frisange, 29A, rue Robert Schuman.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GC BUSINESS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

La société a encore pour objet l'apport d'affaires.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Giuseppe Colaci, commerçant d'équipements de bureau et d'ordinateurs, né à Castrignano (Italie), le 19 novembre 1970, demeurant à L-5751 Frisange, 29A, rue Robert Schuman.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4210 Esch-sur-Alzette, 58, rue de la Libération.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Giuseppe Colaci, commerçant d'équipements de bureau et d'ordinateurs, né à Castrignano (Italie), le 19 novembre 1970, demeurant à L-5751 Frisange, 29A, rue Robert Schuman.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Colaci, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2004, vol. 529, fol. 64, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2004.

J. Seckler.

(090265.3/231/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

MALABAR MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.495.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 11 février 2004 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.

2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 2003, tels que soumis par le Conseil d'Administration.

3. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social.

4. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Christian Gellerstad, Jerry Hilger, Frédéric Fasel, Olivier Dunant, Bruce Hern, Jacques Elvinger pour une période d'un an se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2005.

5. L'Assemblée a reconduit le mandat de DELOITTE S.A. comme réviseur d'entreprises de MALABAR MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. et de MALABAR INTERNATIONAL FUND et ce, pour une période d'un an lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MALABAR MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02475. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090807.3/984/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

ITW SP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.914.

Extrait d'un contrat d'apport en date du 28 octobre 2004

Il résulte d'un contrat d'apport («Contribution Agreement») conclu en date du 28 octobre 2004 entre ITW (DEUTSCHLAND) GmbH, une société de droit allemand ayant son siège social à Magnusstrasse 18, D-46535 Dinslaken, intervenant en qualité de cédant, et CSE GmbH, une société de droit allemand ayant son siège social à Gutenbergstrasse 4, D-91522 Ansbach, intervenant en qualité de cessionnaire, que ITW (DEUTSCHLAND) GmbH a cédé à CSE GmbH l'entière des parts sociales (228.178 parts sociales) détenues dans le capital social de la société ITW SP EUROPE, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.914.

Par suite du contrat d'apport susmentionné, l'associé actuel et unique de ITW SP EUROPE, S.à r.l., est le suivant:

Nom des associés	Nombre de parts détenues
CSE GmbH	228.178
Total	228.178

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090741.3/1035/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

SNEAK S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4985 Sanem, 1, rue du Verger.
R. C. Luxembourg E 498.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Strotz, employé de banque, né à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 1966 (298), demeurant à L-7432 Gosseldange, 18B, rue de Schoenfels.

2.- Monsieur Patrick Agostini, employé de banque, né à Luxembourg, le 5 janvier 1964 (138), demeurant à L-4985 Sanem, 1, rue du Verger.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de SNEAK S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Sanem.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (1.000,- euros) divisé en cent (100) parts d'intérêts de dix euros (10,- euros) chacune.

Les cent (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Strotz, prénommé	50 parts
2.- Monsieur Patrick Agostini, prénommé	50 parts

Total: cent parts d'intérêts	100 parts
------------------------------------	-----------

Les cent (100) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de mille euros (1.000,- euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans

l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Disposition générale

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de six cent vingt euros (620,- euros).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Jean-Marie Strotz, prénommé.
- b) Monsieur Patrick Agostini, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'un de ses gérants.

2.- Le siège social de la société est fixé à L-4985 Sanem, 1, rue du Verger.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Strotz, P. Agostini, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2004, vol. 902, fol. 22, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2004.

A. Biel.

(090349.3/203/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

S.C.I. B.C.B., S.C.I. BÜRO CENTER BONNEVOIE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 10, rue Auguste Lumière.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre dit Pitt Pirrotte, agent immobilier, demeurant à L-2343 Luxembourg, 137, rue des Pommiers,

2.- Monsieur François Dickes, indépendant, demeurant à L-1645 Luxembourg, 2, Montée du Grund,

ici représenté par Monsieur Pierre dit Pitt Pirrotte, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière S.C.I. BÜRO CENTER BONNEVOIE, en abrégé S.C.I. B.C.B., avec siège social à L-1950 Luxembourg, 10, rue Auguste Lumière, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 375 du 5 août 1996.

2.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF), représenté par cinquante (50) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

3.- Que d'un commun accord des associés, la société civile immobilière S.C.I. BÜRO CENTER BONNEVOIE, en abrégé S.C.I. B.C.B. est dissoute.

4.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

6.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-2343 Luxembourg, 137, rue des Pommiers.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Pirrotte, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2004, vol. 529, fol. 63, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2004.

J. Seckler.

(090381.3/231/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

ANGO, ASSISTANCE NAVALE GESTION OFFSHORE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 94.193.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par l'associée unique en date du 1^{er} juin 2004

L'Associée unique donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01517. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090531.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

M DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5328 Medingen, 4A, rue de Dalheim.

R. C. Luxembourg B 62.674.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(090580.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

PAVILLON SCHWEITZER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8342 Olm, 11, rue Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 87.892.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(090581.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

PARK HOUSE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7430 Fischbach, 2, rue du Lavoir.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juillet 2004

Le 19 juillet 2004, les associés:

Mme Karin Reuter, demeurant à Luxembourg,

Mme Marie-Thérèse Hansen, demeurant à Fischbach,

Me Roy Reding, demeurant à Luxembourg, nommé liquidateur,

représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ont décidé de dissoudre et liquider avec effet immédiat PARK HOUSE S.C.I., enregistrée à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 17, case 8.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090489.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

ENGKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8342 Olm, 11, rue Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 19.204.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00809, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(090582.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

E-VOLUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, parc d'activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 90.175.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(090584.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

STK-METALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, zone industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 19.976.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(090586.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

LE METRE CARRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 42, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 87.292.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(090587.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

CAMARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 58.736.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00828, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(090590.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

V & B PUTZ DESIGN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 75, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 62.699.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(090594.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

ELECTRICITE FEIEREISEN ROMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7412 Bour, 4, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 89.400.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(090597.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

MAINTENANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, parc d'activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 55.569.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(090599.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

BOISSONS BECKIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5432 Kapenacker, 3, rue de Beyren.
R. C. Luxembourg B 18.194.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(090601.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

PAPILLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 11, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 66.247.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00819, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(090602.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

RPA REALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 72.437.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(090604.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

NEVES ANDRADE MANUEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4053 Esch-sur-Alzette, 49, rue des Charbons.
R. C. Luxembourg B 70.154.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(090610.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

LOGIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 40.629.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(090718.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

NOUVELLE BOUTIQUE 3 ETOILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.410.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(090720.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

C.D.U. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 49.968.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00774, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(090729.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

OPTICOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 35, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 80.703.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(090731.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

OPTILOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.269.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00776, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(090732.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

TERWELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8272 Mamer, 41, rue Jean Schneider.
R. C. Luxembourg B 28.709.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00777, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(090734.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

TILANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6-8, rue Origer.
R. C. Luxembourg B 54.347.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(090735.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

IL BOSCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 8, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 76.507.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00780, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(090737.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

CAROMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.394.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00781, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(090738.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

HAHN HELI LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5489 Wormeldange, 71, um Kecker.
R. C. Luxembourg B 80.592.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(090739.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

GRAMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.119.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(090742.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

LUX-TIMING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.967.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(090745.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

ROTAREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 30.984.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01358, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(090968.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

AUBE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 82.307.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement ce 14 septembre 2004 que:

* Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg;

* Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L),

sont réélus Administrateurs pour une durée de deux années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004;

Que:

* Monsieur Roberto Piatti, Commercialiste, demeurant à Milan,

* Monsieur Francesco Acerbi, Consultant indépendant, demeurant à Milan,

ont été élus Administrateurs lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2004, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004;

Et que:

* Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg,

est réélu Commissaire aux Comptes pour une durée de deux années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090817.3/802/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

DELTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.
R. C. Luxembourg B 34.930.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(090747.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

MAGIC MULTIMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7615 Larochette, 35, rue d'Ernzen.
R. C. Luxembourg B 52.135.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01875, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(090712.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

MAGIC MULTIMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7615 Larochette, 35, rue d'Ernzen.
R. C. Luxembourg B 52.135.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(090713.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

ICCO, INTERNATIONAL CLEANING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 36, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 48.099.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(090746.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

ED COMES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6130 Junglinster, 12, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.671.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04586, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

(090595.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

CARRERA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.955.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 février 2005 à 10.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00042/000/20)

Le Conseil d'Administration.

CONAFEX HOLDINGS, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 17.789.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of CONAFEX HOLDINGS Société Anonyme will be held at the offices of MAITLAND LUXEMBOURG S.A., 6, rue Adolphe Fischer, Luxembourg on Wednesday 2nd February 2005, at 10.00 a.m. to deliberate on the Company's continuation of business as the loss incurred by the Company during the financial year ended 31st August 2004 meant that the Company's losses had accumulated to the extent that they exceeded 50% of the Company's subscribed share capital and to resolve:

That by special vote and in order to comply with Article 100 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, the Company should continue in business despite the fact that the accumulated losses incurred by the Company as at 31st August 2004 exceeded 50% of its subscribed capital.

By order of the Board

CITY GROUP P.L.C.

Group Secretaries

I (00083/000/18)

ALFRED BERG NORDEN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.149.

As the extraordinary general meeting of the Shareholders of ALFRED BERG NORDEN (the «Fund») convened for 12 January 2005 could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 16 February 2005 at the registered office of the Fund, at 11.00 a.m. (Luxembourg time), with the following agenda:

Extraordinary resolution

To approve the merger of the Fund into ABN AMRO Funds (hereafter «ABN AMRO Funds»), a «société d'investissement à capital variable» under Part I of the law of 30th March 1988 relating to undertakings for collective investment, as amended, having its registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and to approve the merger of Alfred Berg Norden - Aktier, Alfred Berg Norden - Danske Aktier and Alfred Berg Norden - Danske Obligationer, each a portfolio of the Fund into ABN AMRO Funds - Nordic Fund, ABN AMRO Funds - Denmark Fund and ABN AMRO Funds - Denmark Bond, respectively, each a newly created portfolio of ABN AMRO Funds, and more specifically, upon hearing:

- (i) the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposal (hereafter the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 10 December 2004 and deposited with the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, and
- (ii) the auditor's reports prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg;
 - 1) to approve such Merger Proposal;
 - 2) to set the effective date (hereafter the «Effective Date») on 18 February 2005 after close of business;
 - 3) to approve that, on the Effective Date, all assets and liabilities of each Alfred Berg Norden - Aktier, Alfred Berg Norden - Danske Aktier and Alfred Berg Norden - Danske Obligationer shall be allocated to ABN AMRO Funds - Nordic Fund, ABN AMRO Funds - Denmark Fund and ABN AMRO Funds - Denmark Bond respectively;
 - 4) to approve that on the Effective Date, in exchange for the contribution of all assets and liabilities of each Alfred Berg Norden - Aktier, Alfred Berg Norden - Danske Aktier and Alfred Berg Norden - Danske Obligationer, ABN AMRO Funds issues to the shareholders of the Fund new shares of class A in ABN AMRO Funds - Nordic Fund, ABN AMRO Funds - Denmark Fund and ABN AMRO Funds - Denmark Bond respectively. The number of shares to be issued for the benefit of the shareholders of the Fund's portfolios will be equal to the number of shares held by them in each of the Fund's portfolios at a net asset value equivalent to the net asset value of each of the Fund's portfolios on the Effective Date. All new shares in ABN AMRO Funds in registered form will be issued with fractions of up to one hundredth of a share;
 - 5) to state that, as a result of the merger, the Fund be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

The extraordinary general meeting will be able to deliberate on the agenda without any quorum requirements and the resolution will be adopted if approved by two thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders in the Company who do not agree with the proposed merger may request redemption of their shares, free of charge, prior to 12.00 noon (Luxembourg time) on 16 February 2005.

If the merger is approved, holders of bearer shares may, as from 21 February 2005, exchange their share certificates at ABN AMRO Bank (LUXEMBOURG) S.A., 46, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and for copies, free of charge, at the registered office of the Fund:

- 1) the Merger Proposal;
- 2) the financial reports containing the audited annual accounts of the last 3 years of the Fund and of ABN AMRO Funds;
- 3) the reports of the Board of Directors of the Fund and of ABN AMRO Funds;
- 4) the special reports prescribed by Article 266 of the law on commercial companies each prepared by ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg;
- 5) an accounting statement regarding ABN AMRO Funds;
- 6) an accounting statement regarding the Fund;
- 7) the current prospectus of ABN AMRO Funds.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Proxy Cards are available at the registered office of the Fund. Shareholders who are not able to assist at the extraordinary general meeting are kindly requested to complete a Proxy Card and return it no later than 11 February 2005 to ALFRED BERG NORDEN, c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

DG LUX MULTIMANAGER I SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 58.249.

Mitteilung an die Aktionäre DG LUX MULTIMANAGER I SICAV

Die Anteilhaber werden hiermit unterrichtet, dass folgende Änderung vorgenommen wird:
Die Orderannahmezeit von Inhaber- und Namensanteilen wird ab dem 15. Februar 2005 von 12.00 Uhr am Bewertungstag auf 17.00 Uhr Vortag verlegt.

Luxemburg, im Januar 2005.
(00078/755/10)

Der Verwaltungsrat.

DG LUX MULTIMANAGER I SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 58.249.

Mitteilung an die Aktionäre

DG LUX MULTIMANAGER I SICAV - LACUNA APO BIOTECH SUBFUND TYP 0 und TYP A

Die Anteilhaber werden hiermit unterrichtet, dass folgende Änderungen vorgenommen werden:
Für beide Aktienklassen:
Erhöhung der Anlageberatergebühr von 0,3% p.a. auf 0,5% p.a.
Für die Aktienklasse TYP A:
Erhöhung der Betreuungsgebühr zu Gunsten der Hauptvertriebsstelle von 0,95% p.a. auf 1,25% p.a.
Für die Aktienklasse TYP 0:
Senkung der Betreuungsgebühr zu Gunsten der Hauptvertriebsstelle von 1,65% p.a. auf 1,25% p.a.
Einführung einer Vertriebservicegebühr in Höhe von 0,7% p.a.
Die vorgenannten Änderungen treten per 15. Februar 2005 in Kraft. Den Anteilhabern des Teilfonds, die mit den vorbezeichneten Änderungen nicht einverstanden sind, wird hiermit das Recht eingeräumt, ihre Anteile an dem Teilfonds bis zum 11. Februar 2005 zum Anteilwert kostenfrei zurückzugeben.

Luxemburg, im Januar 2005.
(00079/755/20)

Der Verwaltungsrat.

DG LUX MULTIMANAGER I SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 58.249.

Mitteilung an die Aktionäre DG LUX MULTIMANAGER I SICAV - STARPOINT

Die Anteilhaber werden hiermit unterrichtet, dass folgende Änderung vorgenommen wird:
Zum 31. Januar 2005 erfolgt ein Aktiensplit im Verhältnis 1:50.

Luxemburg, im Januar 2005.
(00080/755/10)

Der Verwaltungsrat.

SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 74.990.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 31 janvier 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.
Gérant Commandité
I (00086/1023/17)

SPRING MULTIPLE 2000 A S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.778.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *31 janvier 2005* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

I (00087/1023/17)

SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.779.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *31 janvier 2005* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

I (00088/1023/17)

BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 32.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 février 2005* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (04822/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DG LUX MULTIMANAGER I SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 58.249.

Mitteilung an die Aktionäre DG LUX MULTIMANAGER I SICAV - PRIVAT INVEST

Die Anteilhaber werden hiermit unterrichtet, dass folgende Änderungen vorgenommen werden:

Erhöhung der Investmentmanagergebühr von 0,8% p.a. auf 1,5% p.a.

Erhöhung der Performance Fee von 12% auf 15% des Anstiegs des Nettoteilfondsvermögens

Einführung einer Betreuungsgebühr für die Vertriebsstelle in Höhe von 0,5% p.a.

Die vorgenannten Änderungen treten per 15. Februar 2005 in Kraft. Den Anteilhabern des Teilfonds, die mit den vorbezeichneten Änderungen nicht einverstanden sind, wird hiermit das Recht eingeräumt, ihre Anteile an dem Teilfonds bis zum 11. Februar 2005 zum Anteilwert kostenfrei zurückzugeben.

Luxemburg, im Januar 2005.
(00081/755/15)

Der Verwaltungsrat.

SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 81.161.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 31 janvier 2005 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Nomination de PricewaterhouseCoopers comme Réviseur d'Entreprises.
5. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

I (00089/1023/18)

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 25.459.

Messieurs et Mesdames les Actionnaires de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. sont invités à participer à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
des Actionnaires qui se tiendra le 3 février 2005 à 10.00 heures au siège social de la Banque au 12, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et dont l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits, sociaux et consolidés, au 30 septembre 2004,
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprise,
3. Affectation des Résultats,
4. Décharge aux Administrateurs,
5. Nominations statutaires,
6. Divers.

Pour participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires voudront bien déposer leurs titres au siège social de la Banque ou aux guichets de la BANQUE DEXIA S.A. au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée et en demander le blocage, afin d'obtenir une carte d'entrée à l'Assemblée.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter le Secrétariat Général de la Banque, Mmes Chantal Hagen-De Mulder ou Sophie Declaye, aux n° 45.35.45.23.22/20.49.

I (00092/034/22)

Le Conseil d'Administration.

MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.809.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the
ANNUAL GENERAL MEETING
which will be held on February 3, 2005 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2004
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (04866/795/14)

The Board of Directors.

EUROGRIGLIATI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 85.781.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, le 3 février 2005 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de l'établissement des comptes consolidés de groupe pour l'exercice au 31 décembre 2003.
2. Décision de mandater la société INDEPENDANT, S.à r.l., afin d'effectuer l'établissement des comptes consolidés de groupe pour l'exercice au 31 décembre 2003.
3. Nomination d'un Réviseur afin d'effectuer le contrôle des comptes consolidés de groupe pour l'exercice au 31 décembre 2003.
4. Divers.

I (00094/545/17)

Le Conseil d'Administration.

SUJEDO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 26.145.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires, par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 janvier 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 octobre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2004.
4. Divers.

II (04741/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.128.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 28 janvier 2005 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite des activités de la société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04837/755/19)

Le Conseil d'Administration.